

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2022-18
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SUIVI DU MARCHÉ DE RESTAURATION
MUNICIPALE

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu la Décision n° 2022-08 du 25 avril 2022 portant attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et les CLSH, la mise à disposition de personnel pour la gestion du restaurant scolaire et la mise à disposition de matériel à la société Dupont Restauration, ZA les Portes du Nord, 13 avenue Blaise Pascal, 62820 Libercourt,

Considérant qu'il convient d'assurer un suivi du marché suscité, de vérifier la conformité des engagements de prestation et de qualité pris par le titulaire du marché,

DECIDONS

Article 1° - de conclure un contrat avec la société Cap's Conseil, 8 allée du Château à Bachy (59830), ayant pour objet le suivi du marché de restauration municipale, la vérification de la conformité des engagements de prestation et de qualité pris par le titulaire du marché public.

Article 2° - Le contrat est conclu à compter du 21 octobre 2022 et comportera deux phases :

- Phase 1 : Audit dynamique du restaurant
- Phase 2 : Réunion d'ajustement avec présentation des résultats d'audit, échanges sur les non-conformités, présentation des % de produits SIQO par le prestataire, préparation du plan d'actions correctives.

Article 3° - Le contrat est conclu pour un montant de :

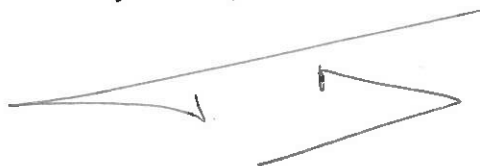
- Phase 1 : 1 775,15 € HT – 2 130,18 € TTC
- Phase 2 : 492,66 € HT – 591,19 € TTC

Article 4° - Le contrat prendra fin à l'issue de la seconde phase.

Article 5° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.



Verlinghem, le 21 octobre 2022.
Thierry BONTE, Maire.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/11/2022
et la publication le 08/11/2022

Thierry BONTE, Maire.

